

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2021-135

PUBLIÉ LE 20 MAI 2021

Sommaire

**Direction Générale des Sécurité,de la Règlementation et des Contrôles /
Direction de L'Ordre Public et des Securites**

R03-2021-05-19-00003 - ARRETE CLAC DUREUIL (1 page)

Page 3

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-05-19-00003

ARRETE CLAC DUREUIL



**Arrêté n°
portant désignation du représentant du Préfet de Guyane au sein de la commission
locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane du Conseil national des activités
privées de sécurité**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment son article R.633-2,

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Thierry QUEFFELEC, Préfet de la région Guyane, Préfet de Guyane ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 octobre 2016 modifié relatif aux commissions locales d'agrément et de contrôle du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 23 février 2018 portant nomination au sein de la commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane du Conseil national des activités privées de sécurité,

Vu l'arrêté préfectoral n° R03-2021-02-19-006 du 19 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Daniel FERMON, directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles,

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Louis COPIN, Directeur de L'Ordre Public et des Sécurités au sein de la Direction Générale de la Sécurité, de la Réglementation et des Contrôles, est désigné comme représentant du préfet de Guyane au sein de la commission locale d'agrément et de contrôle Antilles-Guyane du Conseil national des activités privées de sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis COPIN, la suppléance est effectuée par :

- Madame Marie-Françoise DUREUIL, Assistante du directeur de l'Ordre Public et des Sécurités.,
- ou Monsieur François JEAN du service réglementation et police administrative.

Article 2 : Le présent arrêté est rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Article 3 : Le Directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État en Guyane, et dont une copie sera adressée au Directeur du Conseil national des activités privées.

Cayenne, le **19 Mai 2021**

Le préfet

Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Daniel FERMON